

Charte paysagère du Parc naturel du Pays des Collines

Enjeux paysagers territoriaux



Auteur de la Charte paysagère

DR(EA)²M

Place Communale 28

6230 Pont-à-Celles

info@area2m.be

Tel : 071/84.02.99

Fax : 071/84.75.90

- Limité du Parc naturel du Pays des Collines
- Limité des communes
- Limité des aires paysagères

Enjeu n°1 Gouvernance

- Acteurs de la protection du paysage
- Fédérer les différents acteurs autour de la protection du paysage
- Favoriser la transversalité entre les acteurs et assurer une cohérence dans la mise en œuvre d'outils territoriaux

Enjeu n°2 Attractivité touristique et cadre rural

- Liaisons cyclables majeures
- Sentiers de grande randonnée
- Points d'intérêt touristique locaux
- Aménager et valoriser les axes de mobilité douce et promouvoir les itinéraires touristiques (Ravel, GR, circuits pédestres)
- Valoriser les points d'intérêt touristique locaux

Enjeu n°3 L'agriculture comme élément modulateur du paysage

- Zones agricoles du Parc naturel du Pays des Collines
- Préserver et aménager les faciès agricoles typiques (cordons rivulaires, alignements d'arbres, semi-bocage)
- Gérer le développement des exploitations agricoles
- Renforcer les méthodes pastorales

Enjeu n°4 Les éléments naturels, porteurs du paysage

- Liaison écologique régionale
- Cordons rivulaires principaux
- Chaîne des Monts et des Collines
- Structures à haute valeur éco-paysagère*
- Protéger les éléments naturels, source d'identité paysagère
- Protéger et aménager les structures éco-paysagères, couloir de circulation de la nature
- Maintenir et renforcer la visibilité des éléments naturels
- Participer au renforcement de la liaison écologique régionale
- Veiller à la qualité des cordons rivulaires
- Informer et sensibiliser au statut de réserve naturelle

Enjeu n°5 La trame bâtie et les infrastructures, entre cohésion et singularité

- Noyaux urbanisés
- Points et lignes de vue ADESA à risque de fermeture
- Potentiel foncier à enjeu paysager
- Entrée de village à aménager
- Gérer de manière raisonnée et qualitative l'évolution de l'urbanisation
- Protéger les éléments identitaires du patrimoine bâti et le cadre rural
- Intégrer les infrastructures collectives
- Maintenir des ouvertures paysagères et empêcher le comblement par l'urbanisation des dents creuses
- Inspecter le potentiel foncier à enjeu paysager
- Aménager harmonieusement les entrées de villages

*Le cumul des trois éléments (semi-bocage, intérêt paysager et patrimonial et sites protégés) confère à la zone une valeur remarquable ; lorsque une zone combine les caractéristiques du semi-bocage et la présence de Périmètres d'Intérêt Paysager (PIP) et sites d'intérêt patrimonial (sites classés), sa valeur éco-paysagère devient très élevée ; les Périmètres d'Intérêt Paysager du Plan de Secteur et ADESA et les sites d'intérêt patrimonial (sites classés) attribuent une valeur éco-paysagère élevée au territoire ; le semi-bocage confère une valeur éco-paysagère particulière et caractéristique au territoire.

N Système de coordonnées : Lambert belge 1972
Projection : Conique conforme
Echelle : 1/25.000
Date : Novembre 2024

0 0,5 1 2 Kilomètres

Données sources :

- Données cartographiques du SPW téléchargeables librement

- Parc naturel du Pays des Collines (connaissances de terrain)

Fond de plan :

- IGN NB (Cartoweb - Géoservice SPW)

Aires paysagères du Parc naturel du Pays des Collines

- 1 Plaine septentrionale de l'Escaut
- 2 Monts Scaldiens
- 3 Plaine de la Rhône
- 4 Campagne agricole de Celles
- 5 Campagne agricole d'Anvaing
- 6 Collines tournaisiennes
- 7 Collines agricoles et boisées nord-hennuyères
- 8 Vallonements agricoles des affluents occidentaux de la Dendre
- 9 Bas-plateau agricole d'Ath

